

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 5 octobre 2023

Décisions du Conseil exécutif du 5 octobre 2023

1. Amendements au règlement d'attribution de l'Aide à la Mobilité des Etudiants, et modification correspondante de la délibération CE 044-14-2023 en date 13 juillet 2023.

Adopté le 26 juin 2019 par délibération CE 079-01-2019, le règlement de l'AME dispose, au titre de son article 1.2.5 « conditions de scolarité », qu'à défaut de justifier de quatre années de scolarité dans un établissement d'enseignement du second degré de Saint-Martin, l'étudiant est éligible à l'AME si ses parents – sur la période de sa scolarité hors de Saint-Martin – doivent être imposables à Saint-Martin depuis au moins quatre ans.

Cette condition ayant été maintenue dans les versions suivantes et notamment celle adoptée par délibération CE 044-14-2023 mais mal interprétée, il s'avère nécessaire de la rendre plus lisible.

Le Conseil Exécutif du 5 octobre 2023 décide de modifier le règlement d'attribution de l'Aide à la Mobilité des Etudiants. Les modifications proposées ont pour objet de simplifier les demandes et leurs traitements. Elles n'ont aucune incidence financière pour la COM et ne modifient pas le montant des aides perçues par les étudiants.

Ainsi, la liste des pièces à l'entrée du dispositif est la suivante :

- La copie de la CNI ou du passeport en cours de validité,
- La copie du diplôme du baccalauréat ou d'équivalent,
- La copie du diplôme le plus élevé et/ ou la copie du relevé de notes pour les étudiants de niveaux supérieur ou égal à Bac+1,
- Le certificat de scolarité de l'année universitaire pour laquelle l'aide est demandée, en langue

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



française (traduit par un traducteur assermenté), délivré au début de l'année universitaire,

- Le(s) avis d'imposition, de non-imposition ou de taxe(s) foncière(s) des répondants fiscalement imposables à Saint-Martin émis par le centre des finances publiques de Saint-Martin durant la période pendant laquelle l'élève a effectué hors de Saint-Martin sa scolarité dans établissement public local d'enseignement ou un établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat ;
- L'attestation de réussite justifiant (relevés de note ou diplômes) l'admission en année supérieure au plus tard le 15 août de l'année universitaire qui suit la demande,
- Le relevé d'identité bancaire, postal d'un compte courant au nom de l'étudiant en cours de validité ;
- La lettre de motivation datée et signée adressée au Président de la collectivité de Saint Martin expliquant le choix du projet d'études ;
- Quittance de loyer, ou le bail de location en vigueur ; si l'étudiant est hébergé chez un particulier l'attestation d'hébergement (avec pièce d'identité et facture de l'hébergeant).

2. Ventilation des subventions 2023 attribuées aux associations sportives de Saint-Martin

Consciente de la valeur et de l'implication active des associations et de leurs membres bénévoles dans le domaine du sport, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier des associations sportives locales, notamment dans une logique de préservation de la cohésion sociale du Territoire. (Manifestations sportives, aide pour le fonctionnement etc.). Dans le cadre de son Schéma Territorial du Développement du Sport, adopté par le Conseil Territorial en avril 2018, la Collectivité de Saint-Martin octroie chaque année des subventions permettant de soutenir l'activité des associations du territoire.

La commission des sports a émis, le 26 septembre 2023, un avis favorable aux différentes demandes de subventions formulées par lesdites associations.

Pour la troisième ventilation de l'année, et par décision du conseil exécutif du 5 octobre 2023 il est décidé d'approuver, au titre de l'année 2023, l'attribution des subventions aux associations suivantes et ce pour un montant total de 35 000.00 € :

1. Association Watt de 9
2. Association Caribbean fitness league
3. Association les cavaliers Sxm save the horses

Les subventions permettront aux associations sportives locales :

- De se développer ;
- D'acquérir de nouveaux équipements ;
- De développer leurs compétences internes ;